



Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du Conseil général

Vice-président du groupe d'études sur la Chasse de l'Assemblée nationale

Paris, le 9 mars 2011

Objet: réponse aux courriels défavorables à la proposition de loi « relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif » adoptée à l'unanimité en 1ère lecture par l'Assemblée nationale.

Madame, Monsieur,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courriel par lequel, et je vous en remercie, vous avez voulu attirer mon attention sur certaines de vos craintes concernant la [proposition de loi n°2929](#) « relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ». Ce texte a été adopté à l'unanimité en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 25 janvier 2011.

S'il est important de rappeler qu'une arme à feu ne représente un danger qu'à raison du mauvais usage qu'en fait son propriétaire ou son détenteur, il incombe néanmoins aux pouvoirs publics d'assurer un encadrement du commerce, de la détention et de l'usage des armes permettant de garantir la sécurité publique.

C'est la raison d'être de ce texte qui vise à **répondre à deux enjeux** :

1. **simplifier l'usage des armes par les utilisateurs légitimes**, tels les chasseurs, les tireurs sportifs ou les collectionneurs;
2. **et lutter contre les trafics d'armes** qui violent l'ordre public sur notre territoire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

101, rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr

Visiter mon site www.patricemartinlalande.net

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du Conseil général

Vice-président du groupe d'études sur la Chasse de l'Assemblée nationale

Les auteurs de la proposition de loi – mes collègues de la majorité [Claude BODIN](#) et [Jean-Luc WARSMANN](#) ainsi que le socialiste [Bruno LE ROUX](#) – ont d'abord souhaité **simplifier la catégorisation des armes à feu** et **sécuriser la situation des usagers légitimes** de telles armes.

De très nombreux acteurs se félicitent du texte adopté à l'Assemblée nationale à l'unanimité des différents groupes politiques. En effet, à l'initiative du rapporteur [Claude BODIN](#) et à la suite des auditions réalisées dans le cadre de l'examen du texte, **la commission des Lois a modifié très significativement le texte initial** de la proposition sur plusieurs points, dans un souci d'efficacité et d'équilibre:

- à l'article 3, **elle a exclu expressément les mineurs pratiquant la chasse et le tir sportif de l'obligation d'avoir atteint l'âge de la majorité** pour pouvoir acquérir et détenir une arme.
- **elle a supprimé l'article 6** – qui instaurait un délai entre l'achat d'une arme et sa remise effective à l'acheteur – après avoir entendu les critiques formulées par les utilisateurs d'armes à feu à l'encontre de ce « délai de refroidissement ». En effet, les auditions menées – et notamment celle du Secrétaire général du Comité Guillaume Tell, M. Thierry COSTE – ont montré que l'instauration d'un tel délai, si elle peut être justifiée dans les pays où la réglementation et le contrôle des armes sont peut encadrés, n'apparaissait pas pour autant nécessaire en France en raison de l'existence de délais inhérents aux procédures d'autorisation (pour les armes soumises à autorisation) ainsi qu'à l'obtention des titres (permis de chasse ou licence de tir sportif) permettant d'acquérir les armes les plus dangereuses. En pratique en France, ces délais permettent déjà de prévenir le « coup de folie » qui pourrait conduire une personne à acheter une arme de façon impulsive avec une intention criminelle ou suicidaire.

Comme vous le savez, la proposition de loi prévoit par ailleurs **une nouvelle classification des armes à feu.** En effet, le cadre juridique du contrôle des armes à feu procède encore aujourd'hui pour l'essentiel d'un décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. Or, les préoccupations n'étaient alors pas tout à fait les mêmes. En outre, ces catégories ne reflètent plus aujourd'hui la dangerosité réelle des armes. Au final, l'ensemble était très peu lisible et compréhensible pour les citoyens. Le contrôle par les policiers et les agents des préfectures se révélait long et fastidieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

101, rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr

Visiter mon site www.patricemartinlalande.net

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du Conseil général

Vice-président du groupe d'études sur la Chasse de l'Assemblée nationale

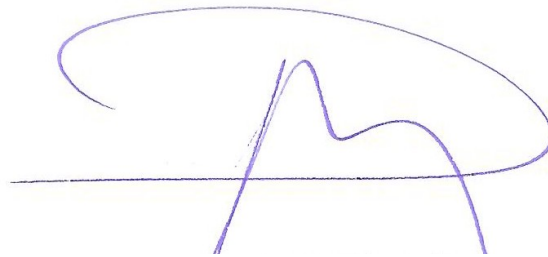
C'est la raison pour laquelle la proposition de loi prévoit **une classification réduite à 4 catégories**, sur le modèle de la directive européenne du 18 juin 1991, catégories conformes à la dangerosité réelle des armes pour la sécurité publique :

- catégorie A : armes **interdites** ;
- catégorie B : armes soumises à **autorisation** ;
- catégorie C : armes soumises à **déclaration** ;
- catégorie D : armes en **vente libre**.

Une fois ces grandes catégories établies par la loi, il appartiendra au pouvoir réglementaire – c'est-à-dire au Gouvernement – de **prévoir par décret les modalités concrètes de classification** des différentes armes à feu. Le calibre constituera alors un des critères de l'appréciation de la dangerosité des armes.

Conformément à [la procédure législative](#), le texte adopté par les députés doit maintenant faire l'objet d'une **discussion en 1ère lecture au Sénat**. Cette « navette parlementaire » permettra, j'en suis sûr, de lever les éventuelles ambiguïtés que la version du texte issue de l'examen de l'Assemblée pourrait encore comporter.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du Conseil général

Vice-président du groupe d'études sur la Chasse de l'Assemblée nationale

ASSEMBLÉE NATIONALE

101, rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr

Visiter mon site www.patricemartinlalande.net